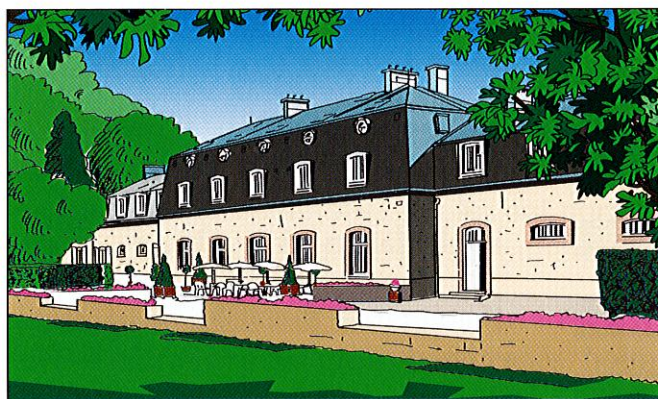


LIVRET d'*accueil*

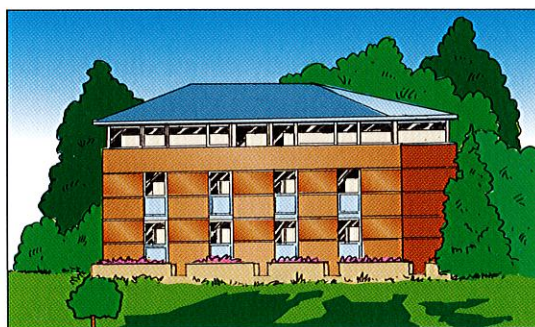
Le Pavillon Girardin



FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
POUR MULTI-HANDICAPÉS HOMMES ET FEMMES



— Les — *Charmes*



COMPLEXE AUTONOME GRAND STANDING
EN COMPLÉMENT DU PAVILLON GIRARDIN

*Le Pavillon
Girardin*FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
POUR MULTI-HANDICAPÉS HOMMES ET FEMMES*Les
Charmes*COMPLEXE AUTONOME GRAND STANDING
EN COMPLÉMENT DU PAVILLON GIRARDIN

SOMMAIRE

Pages

3	Propos introductifs – lettre du Directeur
4	Implantation géographique
5	Présentation des établissements
6-7	Accueil et prise en charge
8	Partenariat avec les familles

Annexes :

9-10	Règlement de fonctionnement
11	Règles de la vie collective

Charte des droits et libertés des personnes accueillies

La lettre du directeur

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans votre mission d'assistance aux malades et à leurs familles, vous rencontrez des cas particulièrement difficiles et douloureux : ainsi les problèmes consécutifs à l'hospitalisation, à durée par définition indéterminée, des multi-handicapés traumatisés crâniens, souvent victimes d'accidents de la voie publique.

Ce courrier vous est spécialement destiné, car nous tenons à vous informer de l'existence d'une autre solution que l'hospitalisation définitive ou l'installation compliquée et onéreuse de ces malades à leur domicile familial. C'est leur placement dans notre foyer d'accueil médicalisé spécialisé.

Cette solution peut vous intéresser du point de vue de la gestion à long terme de l'état comateux ou semi-comateux, au même titre qu'elle intéressera les assurances finançant les soins des malades et les familles qui les ont normalement en charge, dans le cadre de l'indemnisation d'accidents de la voie publique.

**LE PAVILLON GIRARDIN avec son extension LES CHARMES
est un foyer d'accueil médicalisé pour multi-handicapés, hommes et femmes.**

C'est un établissement privé situé près d'Ermenonville.

Il offre une capacité d'accueil d'une soixantaine de personnes.

Son infrastructure permet d'assurer l'hébergement en toute sécurité de multi-handicapés graves : chambres individuelles ou à deux lits dotées d'un matériel de surveillance performant, d'un entourage partenariat, infirmier et médical permettant un suivi rigoureux des patients et d'une installation paramédicale complète. Le plateau technique comprend un ensemble de salles de kinésithérapie, d'orthophonie, d'ergothérapie et de salles polyvalentes correspondant à une grande variété d'activités susceptibles d'améliorer l'état des résidents ou de les reconforter.

Nous tenons à votre disposition une documentation complète, et sommes prêts à vous rencontrer. Nous donnerons des réponses rapides, précises et concrètes à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

Contactez Mr Gilles Biestro au 03 44 54 01 49.

Dans l'attente de vous recevoir, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'assurance de notre sincère considération et de notre attention la plus constructive.

Sincèrement vôtre
Gilles Biestro
Président Directeur Général

Implantation géographique

LE PAVILLON GIRARDIN et son extension LES CHARMES sont situés à Ermenonville dans l'Oise

HORAIRES D'ACCUEIL

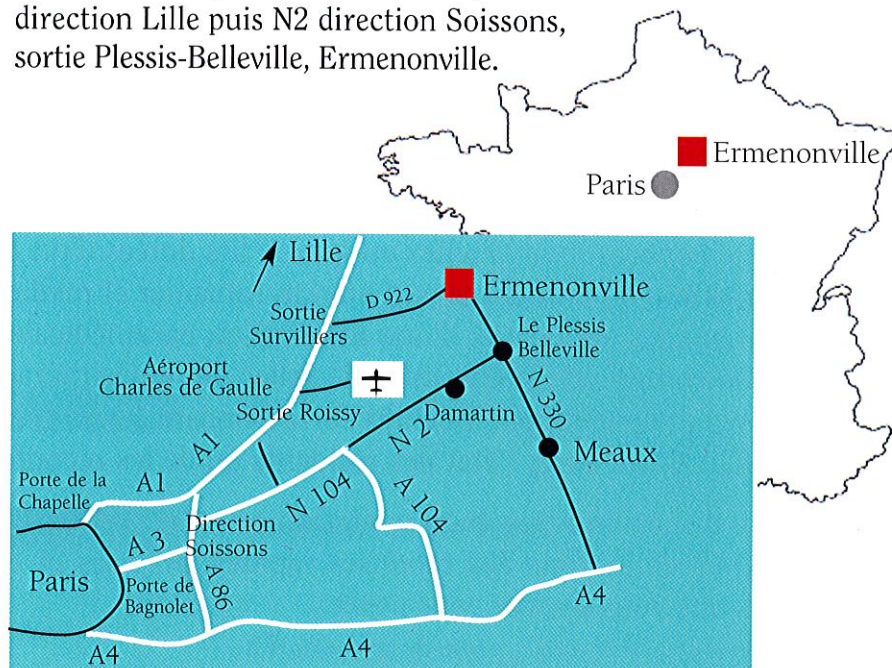
Accueil tous les jours : de 9 heures à 12 heures
de 14 heures à 19 heures
Visites : de 14 heures à 20 heures

MOYENS D'ACCÈS

■ PAR LA ROUTE

1 - Porte de la Chapelle, autoroute A1, sortie Survilliers Senlis, direction Ermenonville.

2 - Porte de Bagnolet autoroute A3, direction Lille puis N2 direction Soissons, sortie Plessis-Belleville, Ermenonville.



■ PAR LE RAIL

RER B : Direction Roissy-en-France
RER D : Direction Orry-la-Ville

GARE DU NORD :

- 1° Direction Crépy-en-Valois descendre au Plessis-Belleville
- 2° Direction Chantilly descendre à Fosses-Survilliers

Dans tous les cas prendre un taxi pour Ermenonville (pas de liaison autobus ou car)

Ce livret d'accueil est valable pour Le Pavillon Girardin et Les Charmes

Présentation des établissements

UN SITE D'EXCEPTION POUR DES SITUATIONS D'EXCEPTION

LE PAVILLON GIRARDIN, avec son extension **LES CHARMES**, n'est pas seulement un havre de paix où les patients peuvent résider, dans des conditions de parfaite sécurité, au milieu du calme et de la verdure.

Toutes les conditions sont réunies pour garantir aux résidents les soins les plus efficaces et les plus attentifs, pour assurer leur confort, leur stabilité et pour préserver la tranquillité d'esprit de leurs familles.

Ils sont aussi entourés des meilleures dispositions thérapeutiques.

LE PAVILLON GIRARDIN est un établissement privé, équipé de technologies performantes de surveillance et d'assistance aux handicapés :
hygiène parfaite, partenaires médicaux qualifiés, suivi professionnel performant.

La prise en charge que nous offrons tend à favoriser l'épanouissement et la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles des patients, ainsi que leur autonomie quotidienne et sociale maximale.

Elle tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie.

Elle comporte :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel du résident.
- les soins et les rééducations.
- la surveillance régulière, générale comme celles de la déficience et des situations de handicap.
- le soutien pour l'acquisition de connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal.
- des actions visant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.

L'accueil et la prise en charge

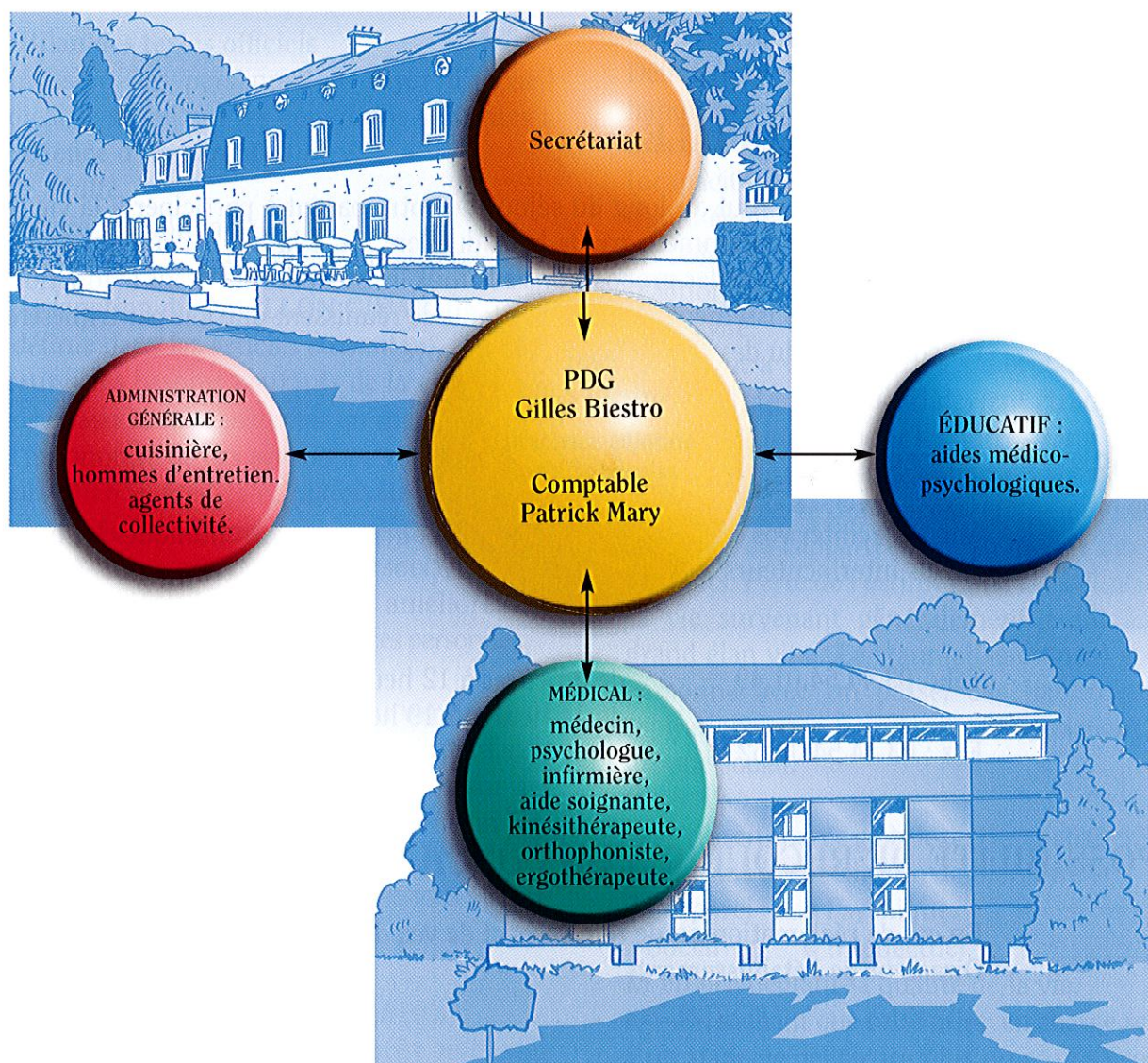
LES PRESTATIONS

Nous mettons en œuvre, dans le cadre de notre accompagnement, des prestations adaptées aux besoins de nos résidents.

- Activités de socialisation
- Activités informatiques
- Accompagnement psychologique
- Activités d'hébergement - restauration
- Activité de soins et de rééducation
- Loisirs
- Sports
- Théâtre
- Activités, découvertes

Nous élaborons un projet individualisé en fonction des besoins de nos résidents, de leurs attentes, des moyens dont dispose l'établissement.

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes de nos résidents,
Le PAVILLON GIRARDIN vous propose les services d'équipes de
professionnels pluridisciplinaires à votre écoute :



Partenariat avec les familles

INFORMATIONS - ÉCHANGES

Vous êtes invités à des rencontres régulières concernant votre parent. Votre participation est indispensable. Un minimum de rencontres annuelles est nécessaire avec les professionnels qui gravitent autour de votre parent. À votre demande, des entretiens supplémentaires peuvent être organisés avec les professionnels de votre choix.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Vous êtes invités tout au long du séjour de votre parent à participer à la vie de l'établissement, notamment par le biais du Conseil de la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement. Vos représentants se réunissent une fois par trimestre. Un compte rendu des réunions vous est envoyé.

VOS CONTACTS

Afin de faciliter vos contacts, notre standard pourra vous communiquer les noms de vos interlocuteurs :

Tél : 03.44.54.01.49

de 9 heures à 12 heures

de 14 heures à 19 heures

Fax : 03.44.54.06.62

POSSIBILITÉ DE RECOURIR À UN CONCILIATEUR

En cas de réclamation ou de non respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pourrez, gratuitement, faire appel à un médiateur. Ces médiateurs sont prévus pour assister toute personne en cas de désaccord avec l'établissement. Vous pourrez le choisir sur la liste des personnes qualifiées de votre département.

Règlement de fonctionnement

Article 1 - Identification de l'établissement

■ Le PAVILLON GIRARDIN & LES CHARMES

Rue de Girardin - 60950 Ermenonville
Tél : 03.44.54.01.49 - fax : 03.44.54.06.62
N° Finess : 60.01.111.40

Article 2 - Mission de l'établissement

A – Bilan des textes officiels

L'admission des personnes en foyer d'accueil médicalisé se fait sur les conditions suivantes :

- Existence d'un handicap
- Âge adulte
- Absence d'autonomie
- Besoin d'une surveillance et de contacts

a) - la fonction du PAVILLON GIRARDIN

est définie dans les articles suivants :

- Assurer les besoins courants de la vie
- Aide et assistance constantes qu'appelle l'absence d'autonomie de ces personnes
- Surveillance médicale, poursuite des traitements et de la rééducation. Activités occupationnelles et ouverture sur la vie sociale et culturelle destinées à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions de ces personnes.

b) - L'accueil :

- L'accueil de jour : du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Il contribue d'une façon décisive à alléger la charge qui pèse sur les familles tout en favorisant le maintien d'un lien que les intéressés entendent préserver.
- L'accueil temporaire : de quelques jours à plusieurs semaines
- L'accueil temps plein.

B - Missions du PAVILLON GIRARDIN

Établissement spécialisé dans la prise en charge de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (adultes lourdement handicapés à la suite d'accident de la voie publique).

Au stade de la prise en charge, le traumatisé crânien est un blessé porteur d'une lésion cérébrale stabilisée et considérée irréversible. Il s'agit

souvent d'un tableau très riche en poly-déficiences, poly-incapacités et polyhandicapés acquis.

Les handicaps sont regroupés en :

Déficiences physiques avec des déficits neurologiques, orthopédiques et somatiques variés.

Déficiences neuropsychologiques, cognitives affectant la mémoire, le langage, la communication, les fonctions exécutives... toutes les fonctions supérieures.

Déficiences comportementales représentant un handicap social souvent dans le cadre d'un syndrome frontal.

Incapacité de faire face à l'imprévu, difficulté d'auto-évaluation.

Troubles de l'humeur et du comportement réactionnel : angoisse, dépression, impulsivité, agressivité.

Ce patient a vécu une rupture brutale de sa vie physique et psychique. Il devient étranger à lui-même et étranger pour les autres. Ceci est source de grande angoisse, par rupture de la vie physique et la perte des repères qui peut en découler. Perte de l'appartenance au monde des bien-portants. Perte de l'estime et de la réalisation de sa vie survenant généralement à un âge de grand élan vital. Le traumatisé crânien est une personne avec un passé, des habitudes, des aspirations, une famille et qui appartient à un groupe social.

Objectifs :

a) - Prise en charge globale du traumatisé crânien. En offrant un maximum de bien-être :

- Corporel ■ Psychique
- Social ■ Intellectuel

Et en privilégiant la qualité de la vie.

b) - En sachant que cette prise en charge se situe à un stade de déficience plus ou moins évolutif, en ayant le souci de maintenir, voire de développer les capacités :

- Psychiques ■ Intellectuelles
- Sociales de chaque résident

c) - Développer la vie sociale interne et externe de manière individuelle et collective.

d) - Accompagner l'entourage familial et amical.

Article 3 - Les personnes accueillies au PAVILLON GIRARDIN

En vertu de l'article 46 de la loi n° 75-534 DU 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés, le PAVILLON GIRARDIN est destiné aux handicapés qui n'ont pas pu acquérir un minimum d'autonomie et dont « l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants. » Il résulte de cette définition que quatre conditions cumulatives doivent être réunies.

1. Existence d'un handicap :

le PAVILLON GIRARDIN foyer d'accueil médicalisé pour traumatisés crâniens cérébro-lésés, reçoit des personnes très lourdement handicapées à la suite d'accident de la voie publique. Ces personnes sont atteintes d'une déficience ou d'un ensemble de déficiences motrices ou somatiques graves, sensorielles ou intellectuelles. Dès lors que ces personnes ne présentent pas de troubles psychiques prédominants incompatibles avec une vie collective ou des troubles du comportement importants (auto et hétéro-agressivité), elles sont admissibles.

2. L'âge : le PAVILLON GIRARDIN accueille des handicapés de 18 à 60 ans.

3. Absence d'autonomie : les personnes handicapées résidentes du PAVILLON GIRARDIN, foyer d'hébergement médicalisé pour traumatisés crâniens et cérébro-lésés sont celles qui ont perdu leur autonomie à la suite d'un accident et n'ont pu la réacquérir.

4. Besoins d'une surveillance médicale et de soins constants : Les soins de maternage et de nursing que requiert l'état de nos résidents sont des soins constants. Ils permettent d'assurer leur évolution.

L'établissement s'assure du concours :

- d'un médecin généraliste ayant obtenu un DU sur les traumatisés crâniens.
- d'un médecin rééducateur
- d'un psychologue.

Article 4 - Admission des personnes handicapées au PAVILLON GIRARDIN

L'établissement a vocation d'accueillir des personnes remplissant les conditions exposées à l'article 3 dont le handicap a été constaté avant 60 ans.

Admission :

Elle est prononcée :

- Au vu du dossier de pré-admission
- Et après visite de pré-admission par le responsable de l'établissement qui aura, au préalable, disposé d'un dossier complet et d'observations produites par les institutions d'origine.

Article 4 - Dispositions financières

Les frais de séjour : le prix de journée du PAVILLON GIRARDIN comprend les frais d'hébergement, le suivi médical par des médecins, la prise en charge psychologique, les frais d'aide à la vie courante, les activités de la vie sociale, les soins esthétiques. Ces frais sont à la charge du résident ou de la compagnie d'assurance responsable de l'accident.

Les frais pharmaceutiques, de transport en ambulance, de kinésithérapie, l'orthophonie sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie si la personne bénéficie d'une couverture sociale adéquate.

Ne sont pas incorporés dans le prix de journée mais soumis au régime des prestations médicales : le coût des appareils optiques et des prothèses destinées aux résidents ainsi que les frais médicaux et pharmaceutiques autres que ceux afférents aux soins correspondant à l'orientation de l'établissement :

- Les soins et prothèse dentaires
- L'achat d'un fauteuil roulant.

Règles de la vie collective

A - LES DROITS

1 - Toute personne adulte accueillie au PAVILLON GIRARDIN est assurée d'un accueil, d'une écoute, d'une protection et d'un accompagnement adaptés et individualisés, dans le respect de ses origines, de sa culture et de son identité.

2 - La personne a droit au respect de sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité.

3 - Les prestations décrites dans le livret d'accueil sont garanties.

4 - L'intimité, les relations et la vie affective de chacun sont respectées dans la limite des règles de sécurité et de protection.

5 - Chaque personne accueillie est assurée du maintien des liens avec sa famille et son environnement.

6 - Toute personne, à sa demande, a accès à son dossier, conformément à la loi.

7 - Chaque personne participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de son projet dont les objectifs et les actions font l'objet d'un contrat.

8 - La personne reçoit toutes les informations la concernant. Les rencontres avec des partenaires extérieurs, les réflexions d'équipe sur son accompagnement, et les décisions lui sont transmises.

9 - L'expression individuelle et/ou collective est un droit fondamental garanti par Le PAVILLON GIRARDIN.

10 - Tous les professionnels sont soumis à l'obligation de réserve.

11 - Chaque personne peut, conformément à la loi, s'adresser à un médiateur externe ou à la direction ayant décidé l'admission. À tout moment, elle peut s'adresser à un responsable de l'établissement.

12 - Chaque personne a une place à part entière dans la vie de la cité. Le PAVILLON GIRARDIN reconnaît, favorise et développe, par ses actions, cette citoyenneté.

13 - Participation des résidents – vous participerez à des réunions du conseil de la vie sociale périodiquement, afin d'aborder l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Un ordre du jour est établi ainsi qu'un compte-rendu validé par l'ensemble des participants.

14- Visites

Les visites sont autorisées tous les jours dans les chambres de 14 heures à 20 heures. Les autorisations de sorties sont décidées en collaboration entre Le PAVILLON GIRARDIN et les familles. En cas d'absence le bureau doit être informé afin d'éviter les inquiétudes.

15 - Logement

Les chambres sont équipées d'aménagements sanitaires et d'un système d'alarme, le mobilier peut être apporté par les résidents. Ce mobilier sera restitué à la famille en cas de départ. L'entretien est assuré par le personnel de l'établissement.

16 - Participation financière

Le prix de journée comprend :

- l'hébergement
- le suivi médical et psychologique
- la nourriture
- le chauffage
- l'éclairage

■ les frais de personnel et fonctionnement dans les conditions prévues au contrat d'hébergement. En cas d'hospitalisation supérieure à 45 jours, la réduction de prix de pension journalier sera forfaitairement égale au montant du forfait hospitalier.

17 - Courrier

Le courrier est distribué chaque matin. Une boîte aux lettres est située à l'accueil où les timbres peuvent être achetés. Il est relevé une fois par jour.

18 - Linge

L'établissement peut s'occuper du blanchissage et du nettoyage du

linge par l'intermédiaire d'une blanchisserie extérieure.

19 - Repas

Les repas sont servis en salle à manger, mais peuvent être pris en chambre si l'état de santé du pensionnaire l'exige.

Horaires des services :

- Le petit déjeuner est servi en chambre : à partir de 8 heures.
- déjeuner : 12 heures 15
- goûter : 16 heures
- dîner : 19 heures

20 - Loisirs

Des activités et spectacles sont proposés aux résidents.

21 - Coiffeur

Un coiffeur se tient à votre disposition toutes les deux semaines.

B - LES DEVOIRS

1 - L'établissement étant soumis à la loi, il sera donné une réponse adaptée sur :

- les actes de violence (pouvant aller de l'incivilité à l'acte physique)
- le vol
- le manque de respect envers les usagers et le personnel
- le manque de respect envers les locaux

- l'introduction et/ou la consommation de substances illicites
- la détention d'objets pouvant être utilisés comme arme : ils doivent être déposés au bureau de la direction de l'admission

2 - Tabac

Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit dans les lieux collectifs couverts. Il est autorisé dans le hall en utilisant impérativement un cendrier. Cette salle doit être aérée et les cendriers vidés après chaque utilisation.

3 - Alcool

L'introduction et/ou la consommation d'alcool sont interdits

4 - Tous prêts d'argent ou transactions commerciales sont interdits dans l'établissement.